

## A propos de l'esclavage...

Si j'avais à soutenir le droit que nous avons eu de rendre les nègres esclaves, voici ce que je dirais :

Les peuples d'Europe ayant exterminé ceux de l'Amérique, ils ont dû mettre en esclavage ceux de l'Afrique, pour s'en servir à défricher tant de terres.

Le sucre serait trop cher, si l'on ne faisait travailler la plante qui le produit par des esclaves.

Ceux dont il s'agit sont noirs depuis les pieds jusqu'à la tête ; et ils ont le nez si écrasé qu'il est presque impossible de les plaindre.

On ne peut se mettre dans l'esprit que Dieu, qui est un être très sage, ait mis une âme, surtout bonne, dans un corps tout noir<sup>1</sup>.

Il est si naturel de penser que c'est la couleur qui constitue l'essence de l'humanité, que les peuples d'Asie, qui font les eunuques, privent toujours les noirs du rapport qu'ils ont avec nous d'une façon plus marquée.

On peut juger de la couleur de la peau par celle des cheveux, qui, chez les Egyptiens, les meilleurs philosophes du monde, étaient d'une si grande conséquence, qu'ils faisaient mourir tous les hommes roux qui leur tombaient entre les mains.

Une preuve que les nègres n'ont pas le sens commun, c'est qu'ils font plus de cas d'un collier de verre que de l'or, qui, chez les nations policées, est d'une si grande conséquence.

Il est impossible que nous supposions que ces gens-là soient des hommes ; parce que, si nous les supposions des hommes, on commencerait à croire que nous ne sommes pas nous-mêmes chrétiens.

De petits esprits exagèrent trop l'injustice que l'on fait aux Africains. Car, si elle était telle qu'ils le disent, ne serait-il pas venu dans la tête des princes d'Europe, qui font entre eux tant de conventions inutiles, d'en faire une générale en faveur de la miséricorde et de la pitié ?

**Montesquieu, *De L'Esprit des Lois*, chapitre V, Livre XI, 1748.**

---

<sup>1</sup> La couleur des nègres intrigue beaucoup les savants et l'opinion publique au XVIIIe siècle.

## **Chevalier de Jaucourt**

### ***Encyclopédie* : Article : « traite des nègres »**

#### **Introduction :**

L'article « Traite des nègres » définit l'esclavage et la manière dont il fonctionne. L'auteur de l'article, le Chevalier de Jaucourt, rattache le problème à celui, plus politique, des relations entre rois et sujets.

#### **Texte étudié :**

Traite des nègres (Commerce d'Afrique). C'est l'achat des nègres que font les Européens sur les côtes d'Afrique, pour employer ces malheureux dans leurs colonies en qualité d'esclaves. Cet achat de nègres, pour les réduire en esclavage, est un négoce qui viole la religion, la morale, les lois naturelles, et tous les droits de la nature humaine.

Les nègres, dit un Anglais moderne plein de lumières et d'humanité, ne sont point devenus esclaves par le droit de la guerre ; ils ne se dévouent pas non plus volontairement eux-mêmes à la servitude, et par conséquent leurs enfants ne naissent point esclaves. Personne n'ignore qu'on les achète de leurs princes, qui prétendent avoir droit de disposer de leur liberté, et que les négociants les font transporter de la même manière que leurs autres marchandises, soit dans leurs colonies, soit en Amérique où ils les exposent en vente.

Si un commerce de ce genre peut être justifié par un principe de morale, il n'y a point de crime, quelque atroce qu'il soit, qu'on ne puisse légitimer. Les rois, les princes, les magistrats ne sont point les propriétaires de leurs sujets, ils ne sont donc pas en droit de disposer de leur liberté, et de les vendre pour esclaves.

D'un autre côté, aucun homme n'a droit de les acheter ou de s'en rendre le maître; les hommes et leur liberté ne sont point un objet de commerce ; ils ne peuvent être ni vendus, ni achetés, ni payés à aucun prix. Il faut conclure de là qu'un homme dont l'esclave prend la fuite, ne doit s'en prendre qu'à lui-même, puisqu'il avait acquis à prix d'argent une marchandise illicite, et dont l'acquisition lui était interdite par toutes les lois de l'humanité et de l'équité.

Il n'y a donc pas un seul de ces infortunés que l'on prétend n'être que des esclaves, qui n'ait droit d'être déclaré libre, puisqu'il n'a jamais perdu la liberté ; qu'il ne pouvait pas la perdre ; et que son prince, son père, et qui que ce soit dans le monde n'avait le pouvoir d'en disposer ; par conséquent la vente qui en a été faite est nulle en elle-même : ce nègre ne se dépouille, et ne peut pas même se dépouiller jamais de son droit naturel ; il le porte partout avec lui, et il peut exiger partout qu'on l'en laisse jouir. C'est donc une inhumanité manifeste de la part des juges de pays libres où il est transporté, de ne pas l'affranchir à l'instant en le déclarant libre, puisque c'est leur semblable, ayant une âme comme eux.

**Chevalier de Jaucourt, *Encyclopédie*, 1766.**

# Esclavage

## 1 PRÉSENTATION

Esclavage : institution sociale établie par la loi et la coutume, la plus contraignante des formes de servitude humaine.

Les principales caractéristiques de l'esclavage sont le travail ou des services par la force, ainsi que le fait que la personne physique est considérée comme la propriété d'une autre personne, son propriétaire, à la volonté duquel elle est entièrement assujettie. Depuis les temps les plus reculés, dans la plupart des sociétés, les esclaves ont été légalement rangés dans la catégorie des biens matériels et des instruments fonctionnels. Aussi pouvaient-ils être achetés, vendus, négociés, offerts en cadeau ou mis en gage pour une dette contractée par leur propriétaire, sans avoir d'ordinaire le moindre pouvoir d'objection personnelle ou légale. Il y a souvent une différence ethnique entre les propriétaires et leurs esclaves et le phénomène de l'esclavage repose souvent sur le racisme ou sur le puissant préjugé de la « supériorité » du groupe ethnique auquel appartient le propriétaire sur celui des esclaves. L'asservissement par un propriétaire d'esclaves de membres de son propre groupe ethnique est exceptionnel, la Russie des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles constituant une de ces rares exceptions.

Si la pratique de l'esclavage remonte aux temps préhistoriques, son institutionnalisation date vraisemblablement de l'époque où les progrès de l'agriculture permirent une forme d'organisation sociale plus développée. Les esclaves étaient utilisés pour différentes fonctions spécialisées dans ces sociétés qui se les procuraient soit par des rafles ou des conquêtes parmi d'autres populations, soit au sein de la société même, certaines personnes se vendant pour payer leurs dettes ou étant asservies en punition de leurs crimes.

## 2 L'ESCLAVAGE DANS LE MONDE ANTIQUE

L'esclavage était une institution reconnue, souvent essentielle à l'économie et à la société, de toutes les civilisations antiques. Les civilisations antiques de Mésopotamie, d'Inde et de Chine employaient des esclaves, soit à des tâches domestiques dans les maisons et les commerces, soit à de grands travaux de construction ou d'agriculture. Les Égyptiens utilisaient des foules d'esclaves pour construire leurs palais et monuments royaux. Les Hébreux utilisaient aussi des esclaves, mais ils étaient tenus par la loi religieuse de libérer les esclaves de même nationalité qu'eux à certaines époques précises. Les civilisations précolombiennes d'Amérique, celles des Aztèques, des Incas et des Mayas par exemple, pratiquaient également l'esclavage sur une grande échelle, tant dans l'agriculture que pour la guerre.

Dans les récits épiques d'Homère, l'esclavage est le destin ordinaire des prisonniers de guerre. Plus tard, les philosophes grecs ne considéraient pas le phénomène de l'esclavage comme moralement répréhensible, mais Aristote suggérait cependant de libérer les esclaves dignes de confiance en récompense de leurs loyaux services. À quelques exceptions près, les esclaves étaient traités humainement dans la Grèce antique. Cependant, les hilotes de Sparte, descendants d'un groupe d'habitants antérieurement conquis, qui étaient obligés de travailler dans les domaines agricoles et de combattre dans les armées spartiates, étaient durement traités, principalement en raison de leur supériorité numérique sur ceux qui les asservaient. Dans l'ensemble, les esclaves étaient surtout employés aux tâches domestiques, dans le commerce, comme laboureurs sur les propriétés terriennes, ou comme marins et rameurs. Lorsqu'ils étaient au service d'un particulier, il n'était pas rare que se développent des rapports humains entre eux et le maître.

L'esclavage romain différait sous plusieurs aspects importants de celui de l'Antiquité grecque. Les maîtres romains avaient plus de droits sur leurs esclaves, y compris le droit légal de vie et de mort. L'esclavage était également beaucoup plus nécessaire au système économique et social de Rome, en particulier durant la période de l'Empire, qu'il ne l'avait été à la Grèce. Les Romains, qui possédaient souvent de grandes demeures en ville et à la campagne, avaient besoin d'un grand nombre d'esclaves pour gérer efficacement leurs foyers. La politique expansionniste mettant à rude épreuve la main-d'œuvre romaine, de grands contingents d'esclaves étrangers devaient être importés pour combler les besoins de main-d'œuvre agricole. Le principal moyen d'acquérir des esclaves était la guerre. Des dizaines de milliers de prisonniers de guerre furent amenés à Rome pour y être réduits en esclavage. Les personnes reconnues coupables de crimes graves et les débiteurs qui se vendaient, eux-mêmes ou

des membres de leurs familles, pour rembourser leurs dettes, constituaient d'autres sources d'approvisionnement en esclaves. Les révoltes d'esclaves, comme celle de Spartacus en 71 av. J.-C., qui fut la plus importante à l'époque romaine, se sont terminées par des carnages et l'application aux survivants de la peine la plus infamante, à savoir la crucifixion.

### **3 L'ESCLAVAGE AU MOYEN ÂGE**

La rupture idéologique avec l'esclavage fut opérée par le christianisme, car selon les écrits de saint Paul, le message du Christ s'adressait à l'humanité entière, notamment aux juifs, aux Grecs et aux autres peuples, ainsi qu'aux hommes libres aussi bien qu'aux esclaves. L'adoption du christianisme comme religion officielle par l'Empire romain et son extension à l'Europe et à certaines parties du Moyen-Orient durant le Moyen Âge contribuèrent à améliorer la condition des esclaves, sans toutefois éliminer la pratique de l'esclavage. Après la chute de Rome, durant les invasions barbares répétées entre les Ve et Xe siècles, l'ancienne institution de l'esclavage fut transformée en un système moins contraignant, celui du servage.

Dès ses débuts, au VIIe siècle, l'islam reconnut l'institution de l'esclavage. Le prophète Mahomet invitait toutefois ses disciples à traiter les esclaves avec bonté et, dans l'ensemble, les esclaves des musulmans, employés pour la plupart comme domestiques, étaient relativement bien traités.

### **4 L'ESCLAVAGE À L'ÉPOQUE MODERNE**

L'exploration côtière de l'Afrique, l'invasion de l'Amérique du Nord et du Sud par les Européens au XVIe siècle, et la colonisation des Amériques durant trois siècles, conduisirent au phénomène moderne de la traite des esclaves. Le Portugal, qui manquait de main-d'œuvre agricole, fut le premier pays européen à satisfaire ses besoins en main-d'œuvre en important des esclaves. Les Portugais, qui avaient inauguré cette pratique, en 1444, importaient annuellement, dès 1460, 700 à 800 esclaves en provenance des comptoirs commerciaux ou des forts établis sur la côte africaine. Ces esclaves étaient des Africains, faits prisonniers par d'autres Africains et transportés sur la côte occidentale. L'Espagne s'engagea bientôt dans la même voie mais, pendant plus d'un siècle, le Portugal monopolisa littéralement le trafic africain. Au cours du XVIe siècle, des négriers arabes d'Afrique du Nord transportèrent des Africains originaires d'Afrique centrale vers les marchés d'Arabie, d'Iran et d'Inde.

Dans l'Amérique latine tropicale du XVIe siècle, les colons espagnols obligèrent d'abord les populations indigènes à travailler la terre. Ces populations indigènes ne survécurent pas aux conditions d'esclavage, les maladies européennes et le travail harassant les décimèrent. On commença alors à importer des Africains dans les colonies espagnoles, parce qu'ils étaient réputés mieux supporter le travail forcé dans le climat éprouvant des Caraïbes et de l'Amérique latine.

L'Angleterre se lança dans le commerce des esclaves à la fin du XVIe siècle, contestant au Portugal le monopole du ravitaillement en esclaves des colonies espagnoles. La France, la Hollande, le Danemark et les colonies américaines elles-mêmes entrèrent dans la concurrence du commerce des esclaves (voir Commerce triangulaire). En 1713, le droit exclusif de ravitailler les colonies espagnoles en esclaves fut accordé à la Compagnie britannique de la mer du Sud.

En Amérique du Nord, les premiers esclaves africains furent débarqués à Jamestown (Virginie) en 1619. Emmenés par d'anciens corsaires britanniques, ils étaient soumis à l'esclavage limité, statut légal des Indiens d'Amérique, des domestiques blancs et noirs avant l'esclavage, dans pratiquement toutes les colonies anglaises du Nouveau Monde. Le nombre d'esclaves importés n'étant pas très important au début, il n'apparut pas nécessaire de définir leur statut légal.

Avec le développement du système de plantations dans les colonies du Sud au cours de la seconde moitié du XVIIe siècle, le nombre d'Africains importés pour servir d'ouvriers agricoles augmenta considérablement et plusieurs villes côtières du Nord devinrent de grands ports négriers. Dans l'ensemble, dans les colonies du Nord, les esclaves étaient utilisés à des tâches domestiques et dans le commerce, dans les colonies du centre ils étaient davantage utilisés dans l'agriculture, et dans les colonies du Sud où dominait l'agriculture de plantations, presque tous les esclaves travaillaient dans celles-ci.

Lorsque le rôle des esclaves africains s'accrut dans les colonies anglaises d'Amérique, en particulier dans le Sud où il était fondamental pour l'économie et la société, les lois les concernant furent modifiées. Dès l'époque de la guerre de l'Indépendance américaine (1776-1783), ils n'étaient plus des

serviteurs sous contrat mais des esclaves au sens propre du terme, des lois explicites à ce sujet définissant leur statut légal, politique et social vis-à-vis de leurs propriétaires.

Officiellement, les esclaves d'Amérique jouissaient de certains droits légaux, tels que le droit à une aide financière en cas de maladie ou de vieillesse, le droit à une instruction religieuse, le droit d'être représenté légalement et de participer à certains procès à titre de témoin. La coutume leur accordait également certains droits, comme le droit à la propriété privée, au mariage, au temps libre, droits que le propriétaire n'était cependant pas tenu de respecter. En réalité, les droits humains fondamentaux étaient le plus souvent bafoués. Les femmes esclaves étaient exposées en permanence au viol par leurs propriétaires et les familles étaient souvent disséminées, leurs membres étant vendus dans des plantations séparées. Les mauvais traitements comme la mutilation, les brûlures, l'enchaînement ou le meurtre, en théorie interdits par la loi, n'étaient pas chose rare jusqu'au XIXe siècle. Du XVIIe au XIXe siècle, on estime de 12 à 15 millions le nombre d'Africains déportés dans le Nouveau Monde par les Européens, avec l'appui des chefs locaux des royaumes africains. La condition des Noirs aux États-Unis fut marquée à jamais par cet épisode.

## **5 L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE**

Le Danemark fut le premier pays européen à abolir la traite des Noirs en 1792, suivi par la France (décret de la Convention en 1794, mais jamais appliqué), par la Grande-Bretagne en 1807 et par les États-Unis en 1808. Au congrès de Vienne en 1814, la Grande-Bretagne usa de son influence pour inciter d'autres puissances étrangères à imiter cette politique et presque tous les pays européens votèrent des lois ou signèrent des traités abolissant la traite des Noirs, qui devint en partie clandestine. Dans les colonies britanniques, l'esclavage fut aboli en 1833. Le traité d'Ashburton de 1842, passé entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, prévoyait le déploiement par chacun des deux pays d'escadrilles sur la côte africaine pour faire respecter l'interdiction de la traite et, en 1845, une coopération entre les forces navales de France et d'Angleterre fut remplacée par un droit de visite réciproque.

Les esclaves français se virent octroyer la liberté en 1848, et les esclaves hollandais en 1863. Au moment de leur création, la plupart des nouvelles républiques d'Amérique du Sud ordonnèrent l'affranchissement des esclaves. Au Brésil, cependant, l'esclavage ne fut aboli qu'en 1888.

## **6 L'ESCLAVAGE AU XXe SIÈCLE**

L'adoption de la Convention internationale sur l'esclavage en 1926 par la Société des Nations marque une date importante. Cette convention garantissait la suppression et l'interdiction de la traite des esclaves et la complète abolition de l'esclavage sous toutes ses formes. Les convictions contenues dans cette convention furent réaffirmées par la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par les Nations unies en 1948.

En 1951, une commission des Nations unies sur l'esclavage fit état d'un rapide déclin de la pratique de l'esclavage, seuls quelques vestiges d'esclavage existant encore dans un petit nombre de pays du monde. Mais la commission affirmait qu'un grand nombre d'individus étaient encore soumis à des formes de servitude semblables à l'esclavage. Ce type de servitude englobe des formes de servage comme le travail journalier et différents mauvais traitements résultant de l'adoption d'enfants ou du mariage de femmes sans leur consentement. Sur recommandation de la commission, une conférence représentant cinquante et une nations fut organisée à Genève en 1956. Cette conférence adopta une convention supplémentaire sur l'abolition de l'esclavage, sur la traite des esclaves et sur les institutions et pratiques assimilées à l'esclavage, en complément de la Convention de 1926. La nouvelle convention condamne toute forme de servitude semblable à l'esclavage et prévoit des sanctions pénales contre la traite d'esclaves. Tout litige au sujet de la convention doit être soumis à la Cour internationale de justice. Cependant, dans certaines régions du monde (Soudan, Mauritanie), ces conventions n'empêchent pas le maintien et la pratique permanente de l'esclavage.

En septembre 2001, lors de la troisième Conférence des Nations unies contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance, l'esclavage fut reconnu comme « un crime contre l'humanité ». Contrairement aux souhaits des délégués africains, il ne fut pas question de « réparations » financières, mais la nécessité de l'aide au développement fut réaffirmée.